

PROPOSITIONS DEFINITIVES DE LA DIRECTION

→ **Salaires des niveaux 1 à 3**

- 0.6% au 1<sup>er</sup> juillet d'augmentation générale pour les niveaux 1/2/3
- 0.40% de la masse salariale sera utilisée pour les promotions



→ **Salaires (agents de maîtrise et cadres)**

- 0.60% de la masse salariale sera utilisée pour les augmentations individuelles
- 0.40% de la masse salariale sera utilisée pour les promotions

→ **Plateau repas à 12 € au 1<sup>er</sup> septembre**

→ **Mutuelle** : prise en charge de la Direction portée à 50% (au lieu de 45%) pour le niveau 1, pour l'année 2016, en maintenant les garanties actuelles.

→ **Egalité hommes/femmes** : enveloppe de 25000€ pour les écarts de salaire.

→ **PACS d'un enfant** : 2 jours de congés rémunérés (sur justificatif) à compter du 01/07/2016

→ **Congé de Paternité** : 1 jour supplémentaire consécutif aux 11 jours prévus par la loi.

→ **Congé d'ancienneté** : 1 jour supplémentaire à partir de 30 ans d'ancienneté.

→ **Temps partiels 22h ou 23h75** : passage à 25h à la demande du salarié

→ **Tutorat** : prime annuelle de 85€ (au lieu de 80€) lors de la validation du cursus pour chaque personne accompagnée

→ **Les employés niveau 1 échelon 2** qui ont 15 ans d'ancienneté passeront automatiquement au niveau 1 échelon 3.

➔ **Ouverture de négociation** sur l'activité ST Once : 4 réunions entre septembre et décembre.

➔ **Employés responsables et Leaders** : redéfinition des fonctions (première réunion à la rentrée

🚩 **Disposition exceptionnelle pour les employés responsables ou leaders :**

- Si ancienneté de 36 mois occupant de manière réelle ses fonctions, passage à l'échelon supérieur au 1<sup>er</sup> septembre, dans la limite du niveau 3 échelon 3.
- Ces salariés bénéficieront à minima d'une augmentation de 0.40% de leur salaire.

➔ **Médaille du travail** : reconduction à 22,50 € par mois d'ancienneté

➔ **Carte salariée du conjoint** : continuité de la gratuité pour cette 2<sup>ème</sup> carte

➔ **Reconduction de l'abondement** sur les placements au plan d'épargne Groupe ou PERCO (plan d'épargne retraite collectif).

Tranche de versement	Abondement	Versement volontaire Hors intéressement de 0 à 35€
≤ 70€	150%	Le % d'abondement selon la tranche de versement au premier versement volontaire + 25%
>70€ et ≤ 120€	100%	
>120€ et ≤ 220€	75%	
>220 € et ≤ 1720€	50%	

L'abondement sera limité à un versement de 1720€.

Le montant d'abondement, quelle qu'en soit la destination, ne pourra excéder 988.75€

*Le 25 mai s'est tenue la dernière négociation sur les salaires et avantages sociaux (4 réunions).*

*Ces propositions sont soumises à signature des syndicats :*

- 🕒 *Si une majorité de syndicats est signataire, ce sont toutes les mesures qui s'appliquent*
- 🕒 *Si aucun syndicat ne signe ou si l'accord est signé par un syndicat minoritaire, seules les dispositions indiquées par une flèche s'appliqueront.*

*Merci de nous donner votre avis sur ces propositions : oui ou non pour la signature et commentaires éventuels.*

*Nous attendons vos réponses par mail.*